

2024

Appel à projets La Lisière



LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires appelés « quartiers prioritaires de la politique de la ville », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés.

- ➔ La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Sur notre territoire, la politique de la ville est conduite par l'Etat et Troyes Champagne Métropole, en coopération avec les communes concernées et l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.

L'APPEL A PROJETS – LA LISIERE

Chaque année, un appel à projets est co-construit entre Troyes Champagne Métropole et l'Etat pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville, en partenariat étroit avec les communes concernées par la géographie prioritaire. Il vise notamment à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs fixés par le Contrat de Ville.

Pour l'année 2024, un appel à projets sur l'ensemble des QPV de l'agglomération s'est ouvert du 15 novembre au 15 décembre 2023.

Toutefois, l'actualisation de la géographie prioritaire, par le décret du 28 décembre 2023, a élargi le périmètre du QPV des Chartreux au quartier de La Lisière, en intégrant deux nouvelles communes : Saint-Julien-les-Villas et Bréviandes.

En raison de ce calendrier, les porteurs de projet n'ont pas pu déposer de projets sur ce nouveau périmètre, notamment auprès de l'Etat.

Ce présent appel à projets vise ainsi à donner la possibilité aux porteurs de projet de développer des projets spécifiques sur le quartier de La Lisière.

LES ORIENTATIONS THEMATIQUES

Les projets déposés pour l'année 2024 devront s'inscrire dans les axes thématiques définis par l'Etat, autour desquels devra s'articuler le nouveau Contrat de Ville :

- **L'emploi** (insertion des jeunes, employabilité, mobilité) : actions accompagnant la levée des freins à l'emploi, actions favorisant la mobilité des chercheurs d'emploi, actions de promotion et de valorisation de l'apprentissage.

Les actions devront être en lien avec la Cité de l'emploi. Troyes Champagne Métropole a été labellisée en 2021 « Cité de l'emploi », afin de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants des QPV, en facilitant le recours au droit commun et aux dispositifs spécifiques de la politique de la ville. La Cité de l'emploi propose une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi au profit des habitants des 9 QPV de l'agglomération.

Le financement des chantiers d'insertion ne sera pas pris en compte dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville (autres financements à solliciter FDI notamment). Seules les actions spécifiques et complémentaires intégrées au fonctionnement de droit commun du chantier pourront être étudiées dans ce cadre ; elles devront répondre à des besoins spécifiques clairement identifiés chez les habitants des QPV ; enfin elles devront apporter une réelle plus-value par rapport à l'activité habituelle du chantier.

- **Les transitions** (écologie, santé, numérique) : favoriser l'accompagnement des habitants dans la transition écologique (alimentation, mobilités douces, biodiversité,...) ; le cadre de vie des quartiers : usages transitoires des terrains inoccupés, amélioration de la propreté ; l'accès au numérique via un accompagnement spécifique.
Plus particulièrement, la **santé (incluant la santé mentale)** est une priorité du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de Troyes Champagne Métropole.
- **L'émancipation** pour tous, à travers la promotion de l'éducation incluant l'accès à la culture, au sport, le soutien à la jeunesse ; actions de prévention et de la lutte contre les discriminations ; faciliter l'accès au droit des habitants des QPV.
Plus particulièrement, la **parentalité** est une priorité locale du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de Troyes Champagne Métropole a fait de.
- **La tranquillité et la sécurité publique** : favoriser la prévention des troubles de voisinage et des conflits d'usage, développer des animations de prévention, instaurer des espaces d'échanges et de dialogue.

Les deux autres priorités du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 concernent l'accompagnement des habitants (notamment en termes de présence de proximité) et la poursuite du « aller vers ».

La nouveauté liée à l'intégration du quartier La Lisière à la politique de la ville amène des questionnements sur les besoins des habitants : des projets liés à la connaissance des besoins des habitants sur des thématiques spécifiques pourront être financés.

Les actions veilleront à intégrer la démarche du « aller vers » les habitants pour favoriser l'accès aux actions et à intégrer l'action en complémentarité de l'existant pour favoriser les parcours des publics.

Les actions proposées devront s'inscrire dans la démarche de lutte contre les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La place des habitants, et notamment leur association dans les projets sera valorisée dans l'étude des dossiers.

L'association des habitants et la participation citoyenne

L'évaluation du Contrat de ville ainsi que les consultations citoyennes liées à son renouvellement laisse une place plus grande aux habitants des quartiers, notamment dans l'identification de leurs besoins. La place des habitants dans les projets déposés à cet appel à projet (lors de l'élaboration, de l'identification des besoins, mais aussi de la construction du projet) sera aussi étudiée.

Une association d'habitants « M Ta Lisière », a été créée fin 2023. Ils pourront être une ressource à mobiliser dans la connaissance du quartier. Pour les contacter, n'hésitez pas à contacter la cheffe de projet Politique de la Ville de Saint-Julien-les-Villas (voir partie « Contacts » p.9).

LE DEPÔT DES PROJETS

Le dépôt des projets est possible jusqu'au samedi 15 juin 2024. Tout dossier déposé après la date butoir ne sera pas pris en compte.

Plusieurs points sont à prendre en compte dans le cadre de votre demande de subvention :

1. L'ancrage territorial de la demande de subvention

La rencontre du chef de projet est obligatoire avant dépôt. Les référents de la politique de la ville se tiennent à votre disposition pour vous soutenir dans l'élaboration de votre projet. Les coordonnées des différents services sont renseignées en page 9 du document.

2. Formalisation des dossiers de demande de subvention

Les porteurs de projet devront déposer une demande de subvention au titre de la Politique de la ville **distincte à l'État et à Troyes Champagne Métropole.**

Pour Troyes Champagne Métropole	Pour l'Etat (BOP 147)
<p>Votre demande de subvention à Troyes Champagne Métropole doit être impérativement remplie sur le dossier téléchargeable : https://troyes-champagne-metropole.fr/habitervivre/politique-de-la-ville/appe-a-projets/ ou à solliciter à l'adresse suivante : appel-projets-pdv@troyes-cm.fr</p> <p>Vous devez transmettre la demande par courrier postal à Troyes Champagne Métropole ou par messagerie à appel-projets-pdv@troyes-cm.fr :</p> <ul style="list-style-type: none">- le dossier de demande de subvention complété et signé,- les pièces justificatives demandées :<ul style="list-style-type: none">o bilan intermédiaire de l'action 2022 dans le cas d'une reconduction,o RIB,o le dernier rapport d'activité et financier validé en Assemblée Générale,o la composition du conseil d'administration.- Si c'est votre première demande, il faudra nous joindre :<ul style="list-style-type: none">o une copie de vos statuts,o le dernier rapport d'activité et financier validé en Assemblée	<p>Saisie du dossier sur le portail DAUPHIN de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via le site https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none">- Les porteurs doivent avoir créé leur compte et saisir leur demande en ligne sur ce portail. Les membres d'un organisme qui interviennent dans le portail DAUPHIN doivent disposer d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels.- Lors de la saisie du dossier, les porteurs de projets peuvent procéder à la signature électronique de l'attestation sur l'honneur.- Les demandes de subvention peuvent être dupliquées.- Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101 . Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.- Le budget prévisionnel (plan de financement) doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne

<p>générale,</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le contrat d'engagement républicain. <p>IMPÉRATIF : votre structure doit avoir au moins un an d'existence.</p>	<p>l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement. Dans la partie PRODUITS, compte 74 - « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », il convient donc de saisir 10-ÉTAT- POLITIQUE-VILLE pour solliciter le service en charge de la politique de la ville de l'État. Pour plus d'informations, contacter Madame Stéphanie Jacquier à la DDETSPP de l'Aube (coordonnées p.9).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier saisi sur le portail DAUPHIN de l'ANCT doit être transmis aux financeurs sollicités. <p>Pour que votre demande soit recevable, vous devez rattacher les pièces justificatives réglementaires en les scannant à l'appui de votre première demande de subvention sur DAUPHIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - statuts, - liste des dirigeants, - comptes annuels (bilan et compte de résultats), - rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant), - justificatif du compte signataire, - RIB - budget prévisionnel de la structure. <p>Si vous déposez d'autres demandes en 2024, il est inutile de les joindre à nouveau, hormis le budget prévisionnel de la structure.</p>
---	--

Règles à respecter dans le montage du budget prévisionnel de l'action

- ❖ Le budget doit être équilibré et sincère
- ❖ Ne pas dépasser 80 % de financements publics (État, collectivités territoriales)
- ❖ Ne pas solliciter conjointement de financements auprès des communes et de Troyes Champagne Métropole, pour le même objet (mise à disposition gratuite de salle et de personnel)

Rappel : Les projets devront se dérouler en année civile ou en année scolaire si l'activité a un lien avec le calendrier scolaire.

Diversification des co-financements : mobilisation des crédits de droit commun

Dans le cadre de votre projet, il est nécessaire de diversifier les co-financements (voir liste ci-dessous).

Les crédits spécifiques du contrat de ville sont à mobiliser en expérimentation ou en complément des crédits de droit commun. Il appartient aux porteurs de se tourner vers les crédits :

Etat	Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MIDELCA) : Service du cabinet du préfet (pref-fipd@aubes.gouv.fr et pref-midelca@aubes.gouv.fr)
	BOP 104 : M. Ludy MANUEL, Chargé de mission Intégration de la DDETSPP (ludy.manuel@aubes.gouv.fr)
	FONJEP et Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative de la DSDEN (ce.sdjes10@ac-reims.fr)
	Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) : Bureau sécurité routière et déplacements de la DDT (ddt-securite-routiere@aubes.gouv.fr)
	Contrat local de santé (ARS) : Mme Laurence ZIADA (laurence.ziada@ars.sante.fr) (soutien à la parentalité, addictions, nutrition, sport-santé, compétences psychosociales, sexualité, etc.) Ou M. Olivier ROBAT (olivier.robat@ars.sante.fr)
	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité : Mme Karine SOUTHON-BASTARD (karine.southon-bastard@aubes.gouv.fr ou 03 25 70 46 68)
	DRAC (direction régionale des affaires culturelles) https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-public-eligible
Département de l'Aube	pascal.aussenac@aubes.fr
Région Grand Est	adeline.henry@grandest.fr
Caisse d'allocations familiales (CAF)	anne.ossut-corbin@caftroyes.cnafmail.fr parentalite.caftroyes@caf.cnafmail.fr (soutien à la parentalité, CLAS, ASL, etc.)
Bailleurs sociaux	Troyes Aube Habitat : sprugnot@troyes-aube-habitat.fr Mon Logis : ggauthier@mon-logis.fr
...	...

Appui au portage de projets

Des compétences externes sont également mobilisables sur le territoire comme :

- le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), pour les associations avec salariés ou en projet de recrutement de salariés : contacter Mme Ghislaine De Saint Ours au 03.25.82.68.63 / dla10@laligue10.org)
- les outils de formation en direction des associations (MAIA, Plateforme Régionale CRESCA).

REFERENTS POLITIQUE DE LA VILLE A CONTACTER

Villes	Troyes Champagne Métropole	État
Ville de Saint Julien les Villas Mina EL RHARBI 03 25 71 79 30 m.elrharbi@saintjulienlesvillas.fr	Solène PEYRON Cheffe de service Politique de la ville 03 25 45 27 65 appel-projets-pdv@troyes-cm.fr	Naïma EL FARSAOUI Responsable du service insertion sociale et professionnelle (DDETSPP) 03 25 71 83 65 naima.el-farsaoui@aube.gouv.fr
Ville de Bréviandes 03 25 82 21 63	Steve ROUSSEL Chargé de mission Cohésion sociale 03 25 72 37 68 appel-projets-pdv@troyes-cm.fr	Emeline HORREAUX Chargée de mission Politique de la ville (DDETSPP) 03 25 80 03 07 emeline.horreaux@aube.gouv.fr
	Mina AMNAY Chargée de mission Gestion urbaine et sociale de proximité 03 10 72 12 39 appel-projets-pdv@troyes-cm.fr	Sébastien MAILLY Délégué de la Préfète 03 25 42 35 31 sebastien.mailly@aube.gouv.fr
	Claire DONI Administratif et financier 03 10 72 12 31 appel-projets-pdv@troyes-cm.fr	Stéphanie JACQUIER Responsable administrative et financière (DDETSPP) 03 25 70 48 52 stephanie.jacquier@aube.gouv.fr